

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée N° de dossier : 2023-01618-S

Requérant(s) Baptiste et Dhalia Rüegg, Sur la Rive 14, 2826 Corban

Auteur du projet Helchit-paysage, Adrien Helchit, Les rondez 30a, 2800 Delémont

Description de l'ouvrage Plantations de cinq arbustes et d'une haie; selon plans déposés

Cadastre(s), parcelle(s) Corban, 227

Lieu-dit, rue Sur la Rive, 2826 Corban

Affectation de la zone En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA

Plan spécial Aucun

Dérogation(s) requise(s) Aucune

Requête(s) spéciale(s) Aucune

Début de la publication 26.10.2023

Échéance de la publication 06.11.2023

Ouvrages

Cinq arbustes : Essence "Cyprès de Provence (Cupressus sempervirens "Stricta")

Haie: Essence "Filaire à feuille étroite" (Phillyrea angustifolia), longueur 23.00 m. hauteur 1.00 à 1.25

m. max.

information : La haie sera abaissée à 80cm au coin de la parcelle afin de garantir une bonne visibilité.

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 6 novembre 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 23 octobre 2023